

COMMUNE DE DOUZY

(Ardennes)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 28 juin 2022

Convocation : 23.06.2021

Présents : Mesdames et Messieurs CLOSSE Charline, COLLET Pierre, DEFAUCHEUX Cécile, DOUBLET Catherine, EVRARD Lucien, JACOBEE Erika, LEGAL Sylvie, MAIGRET Françoise, MASCHINO Gérard, MASSENET François, ROTH Frédéric, SCHAER Thierry, TATON Yvette

**Nombre de Conseillers
en exercice... 23**

Nombre de présents 13

Nombre de votants 14

Absent(s) excusé(s) : Messieurs AUBRIET Jean-Pierre, CHARLIER Michaël, LALLEMENT Claude (pouvoir à C.CLOSSE), Mesdames BOUBKAR Rachida, ISOARDO Crystelle, LUCQUIN Nathalie, MAILY Ludivine

Absent(s) : Madame GENESSEAUX Sabrina, Messieurs PICART Stéphane, RENARD Emmanuel

Secrétaire de Séance : DEFAUCHEUX Cécile

Délibération n°220628-16

**Objet : RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES
PRIS PAR LES COLLECTIVITÉS**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 visant à simplifier et à harmoniser les règles de publicité des actes pris par les collectivités et à renforcer la dématérialisation.

S'agissant des communes de moins de 3 500 habitants, il est possible de choisir entre l'affichage, la publication papier ou électronique, qui eux, ne sont plus obligatoires, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le nouveau site internet de la commune de Douzy étant en cours d'élaboration, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'affichage comme mode de publication, et ce à partir du 1^{er} juillet 2022.

Pour copie conforme

Le Maire

Charline CLOSSE

Charline

